

**SDI 20/0078 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 2 RUE EUGÈNE POTTIER -  
13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2020\_00825\_VDM signé en date du 27 mars 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du 3ème étage droite, 4ème étage droite et 5ème étages gauche et droite de l'immeuble sis 2 rue Eugène Pottier – 13003 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_02706\_VDM signé en date du 17 septembre 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date du 21 septembre 2023 par Monsieur Emmanuel Fournaud, ingénieur conseil, domicilié 665 chemin du Petit Croignes - 13410 LAMBESC,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 10 octobre 2023, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 2 rue Eugène Pottier – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 2 rue Eugène Pottier – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814C, numéro 15, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 78 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Fournaud que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 2 rue Eugène Pottier – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 28 septembre 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 21 septembre 2023 par Monsieur Emmanuel Fournaud, ingénieur conseil, dans l'immeuble sis 2 rue Eugène Pottier – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814C, numéro 15, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 78 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED], [REDACTED].
- La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_02706\_VDM signé en date du 17 septembre 2021 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.
- Article 2** L'accès à l'ensemble des appartements de l'immeuble sis 2 rue Eugène Pottier – 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé. Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.
- Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté. Il est rappelé néanmoins que la mise à disposition des locaux d'habitation devra être précédée de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants.**
- Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 13/10/2023

